



ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Personnel Enseignant

COTISATIONS 01/01/2024

Suppression du taux d'appel + Application de nouveaux taux contractuels à la charge de l'établissement (à effet du 01.04.22) et du participant (à effet du 01.07.22)

	Contribution Etablissement	Contribution Participant	Total Cotisations Appelées
Décès et IAD	0,380 %		0,380 %
Incapacité		0,200 %	0,200 %
Invalidité	0,670%		0,670 %
CSG/CRDS		0,100%	0,100%
TOTAL	1,050 %	0,300 %	1,350 %

Pour les établissements de Bretagne, le forfait trimestriel est de **97.45 € depuis le 1er janvier 2024** (pièces contractuels en cours de mise à jour)